

Politique de garantie standard pour les luminaires intérieurs professionnels en Europe

La présente Garantie Standard (dans certains cas, également appelée « Politique de Garantie ») définit les modalités et conditions standards de garantie applicables à la vente par Signify des luminaires intérieurs professionnels européens listés ci-dessous dans le Tableau 1, sous les marques Signify, Philips ou Pierlite (dans le cadre de la présente Garantie Standard, tous ces produits sont appelés « Produits »). Seul l'acheteur ayant acheté les Produits directement auprès de Signify (« Client ») peut tirer des droits de la présente Garantie Standard. « Signify » désigne l'entité juridique vendant les Produits directement au Client.

La présente Garantie Standard s'applique uniquement aux Produits achetés à compter du 1er mars 2026 en Europe, à l'exclusion de la Turquie et de la Russie. Elle doit être lue conjointement avec les Conditions Générales de Vente de Produits et Services de Signify actuellement en vigueur, ou toute autre condition convenue dans un accord juridiquement exécutoire conclu entre Signify et le Client, y compris les contrats de fourniture, de distribution ou de vente distincts (« Conditions Générales »). Sauf indication contraire dans le présent document, tout terme ou expression défini ou utilisé dans les Conditions Générales et relatif à la présente Garantie Standard aura les mêmes significations que celles utilisées dans les présentes. Par ailleurs, les Conditions Générales demeurent inchangées et restent pleinement applicables. En cas de conflit entre la présente Garantie Standard et les Conditions Générales concernant les Produits, la présente Garantie Standard prévaut.

Subject to the Terms and Conditions and this Standard Warranty (including exclusions, limitations and conditions stated therein), Signify warrants to Customer that Products will be free from Defects for the limited warranty period(s) specified below in Table 1 ("Warranty Period"). For the purpose of this Standard Warranty, a "Defect" (or "Defective Product") means that a Product has a defect in material or workmanship which causes the Product to fail to operate in accordance with the specifications provided by Signify, with consideration given to the overall performance of the Product.

1. Sous réserve des Conditions générales et de la Garantie Standard (y compris les exclusions, limitations et conditions qui y sont énoncées), Signify garantit au Client que les Produits seront exempts de défauts pendant la ou les périodes de garantie limitée spécifiées ci-dessous dans le Tableau 1 (« Période de garantie »). Aux fins de la présente Garantie Standard, un « Défaut » (ou « Produit défectueux ») signifie qu'un produit présente un défaut de matériau ou de fabrication qui fait que le produit ne fonctionne pas conformément aux spécifications fournies par Signify, compte tenu de la performance globale du produit.

2. Tableau 1 : Description du produit et période de garantie

Description du Produit	Période de Garantie
Kit d'upgrade, tout autre Produits LED non listé ci-dessous dans ce Tableau 1*	Garantie 5 ans
Batteries d'éclairage d'urgence LFP	Garantie 4 ans
Tous les produits conventionnels, les batteries d'éclairage d'urgence NiMH, les produits UV-C, contenant des lampes conventionnelles, produits non listés ci-dessus dans le Tableau 1	Garantie 1 an

*À l'exception des produits CoreLine et Ledinaire, pour lesquels la Période de Garantie indiquée dans le Tableau 1 est calculée sur la base d'un nombre d'heures de fonctionnement maximal de 4 000 h/an, ce qui signifie que Signify ne sera plus tenu à aucune obligation au titre de la présente Garantie Standard à compter de la date à laquelle, avant la fin de la Période de Garantie indiquée dans le Tableau 1, le nombre total réel d'heures de fonctionnement du produit a dépassé le nombre maximal d'heures de fonctionnement par an multiplié par le nombre d'années de la Période de Garantie applicable.

3. La Garantie Standard sur les kits d'upgrade ne s'applique qu'aux composants du kit et ne s'étend pas au Produit auquel le kit s'applique. Les modalités de garantie du Produit d'origine restent inchangées. Aux fins de la présente Politique de Garantie, le kit d'upgrade est considéré comme un Produit.

4. Sauf confirmation contraire de Signify, la période de garantie commence à la date de livraison du Produit concerné.

5. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie Standard si le Client ne respecte pas ses obligations de paiement en vertu des Conditions Générales.

6. Afin d'être en droit de faire une réclamation valable au titre de la garantie, le Client doit informer rapidement Signify par écrit de tout Produit prétendument défectueux avant l'expiration de la Période de Garantie pour ce Produit. En outre, les obligations de Signify en vertu de la présente Garantie Standard sont soumises aux conditions suivantes :

6.1 Le Client doit conserver la preuve d'achat du Produit à des fins d'inspection.

6.2 Le Client doit présenter toute réclamation au titre de la présente Garantie Standard à Signify dans les plus brefs délais et au plus tard trente (30) jours après la découverte du Défaut, et mettre à disposition de Signify (ou de ses représentants) des registres adéquats de l'historique de fonctionnement du Produit, comportant au minimum les informations suivantes :

6.2.1 Le nom et/ou numéro de type du produit.

6.2.2 Les détails du Défaut (préssumé), incluant le nombre et le pourcentage de défaillances, ainsi que la date de la défaillance, le cas échéant.

6.2.3 La date de facturation et, si elle est effectuée par Signify, la date d'installation du Produit.

6.2.4 Des détails sur l'application, l'emplacement, les heures de fonctionnement effectives et nombre de cycles de commutation.

6.3 Le Client doit permettre à un représentant de Signify d'accéder sur place au Produit pour lequel il invoque la présente Garantie Standard, et, sur demande, envoyer tout Produit présumé défectueux à Signify pour analyse.

6.4 Le Client doit obtenir le consentement de Signify sur les spécifications de tout test qu'il envisage de réaliser pour déterminer l'existence d'un Défaut.

6.5 Toute action en justice relative à une réclamation au titre de la garantie doit être déposée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de notification de la date de notification de la réclamation.

7. Les obligations de Signify au titre de la garantie seront limitées, au choix de Signify, dans un délai raisonnable, soit à la réparation du Produit défectueux ou à son remplacement, soit à un crédit approprié pour le prix d'achat du Produit. Les réparations, remplacements ou mesures correctives n'étendent ni ne renouvellent la Période de Garantie applicable. Signify a le droit, à son gré, de remplacer le(s) Produit(s) défectueux couvert(s) par la garantie par un produit présentant de légères différences de conception et/ou de spécifications qui n'affectent pas la fonctionnalité du Produit. Signify peut facturer au Client les coûts raisonnables encourus par Signify en relation avec un Défaut présumé ou un ou plusieurs Produits retournés qui s'avèrent ne pas être un Défaut, y compris les coûts raisonnables de transport, de tests et de manutention.

8. Le (dé)montage, la (dé)pose, le retrait et le remplacement des Produits, des structures ou autres parties des installations du Client, la décontamination, et la réinstallation des Produits (défectueux) ne sont pas couverts par la garantie ; le Client en sera responsable et supportera les coûts de ces activités, y compris les frais d'accès pour les interventions de garantie par Signify.

9. Sauf accord écrit contraire entre Signify et le Client, les obligations de garantie de Signify ne s'appliquent qu'aux Produits listés dans le Tableau 1. Signify ne fournit aucune garantie pour tout autre produit, y compris (i) les produits de tiers et (ii) les produits non marqués des marques Philips, Signify ou Pierlite. En ce qui concerne les logiciels, Signify ne fournit aucune garantie pour tout logiciel qui n'est pas intégré ou livré avec des Produits par Signify, même si Signify fait référence à des logiciels tiers dans sa documentation. La Période de Garantie pour les Produits personnalisés ou non standards est d'un (1) an. Signify ne fournit aucune garantie liée à un Défaut résultant de conceptions, instructions ou spécifications fournies par le Client à Signify.

10. Signify n'aura aucune obligation en vertu de la présente Garantie Standard si il s'avère que le Défaut présumé s'est produit à la suite de l'un des éléments suivants :

10.1 Tout événement de Force Majeure. Le terme « Force Majeure » désigne toute circonstance ou événement échappant au contrôle raisonnable de Signify, qu'il soit ou non prévisible au moment de la conclusion du contrat de vente des Produits, en conséquence duquel Signify ne peut raisonnablement exécuter ses obligations, y compris, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles telles que tremblements de terre, foudre, ouragans, typhons, inondations ou activités volcaniques ou conditions météorologiques extrêmes, les grèves, lock-outs, guerre, terrorisme, instabilité politique, troubles civils, émeutes, sabotage, vandalisme, pénuries à l'échelle de l'industrie, panne d'usine ou de machine, défaut ou perte d'alimentation électrique, cyberattaques et piratage, ou défaillance de fournisseurs de Signify ou de tiers sur lesquels reposent les services (y compris les services de connectivité et de communication) ;

10.2 Les conditions d'alimentation électrique, y compris les sur-tensions, sous-tensions et courants ondulés dépassant les limites spécifiées des Produits et celles fixées ou définies par les normes d'alimentation pertinentes pour le Produit ;

10.3 Le câblage, l'installation, la modification des paramètres ou l'entretien inappropriés des Produits ou de tout autre composant électrique tel que les drivers, non réalisés par Signify (ou pour) Signify ;

10.4 Le non-respect des instructions d'installation, d'exploitation (telles que tolérances spécifiques sur le flux et la puissance du système), d'application, de maintenance ou d'environnement prescrites par Signify ou de tout autre document accompagnant les Produits, ou les normes ou codes de sécurité, industriels et/ou électriques applicables ;

10.5 Le défaut d'utilisation des Produits aux fins pour lesquelles ils ont été conçus ;

10.6 L'exposition à des environnements corrosifs, à une usure excessive, à la négligence, à l'imprudence, à un accident, à un abus, à une utilisation inappropriée ou anormale des Produits ;

10.7 Toute tentative de réparation, de modification ou d'altération non autorisée par écrit par Signify, incluant l'utilisation de composants non spécifiquement approuvés par Signify pour la configuration du Produit concerné ;

10.8 L'utilisation de produits LED sans tenir compte des instructions d'application concernant la pollution potentielle (ex. : COV et H2S comme spécifié dans le guide de conception du Produit) ou du nettoyage.

11. Le Client reconnaît que le prix d'achat du ou des Produits est basé sur et reflète une allocation adéquate des risques et obligations des parties liés à la garantie.

12. La présente Garantie Standard, lue conjointement avec les dispositions relatives à la garantie dans les Conditions Générales, constitue l'intégralité de l'accord en matière de garantie pour tout Produit défectueux et remplace toutes déclarations ou communications antérieures (orales ou écrites) faites au Client concernant les Produits. Dans la limite autorisée par la loi, les garanties contenues dans le présent document sont les seules garanties fournies par Signify concernant les Produits et remplacent toutes autres garanties, expresses ou implicites, notamment les garanties de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier, lesquelles sont expressément exclues. Le Client ne doit pas se fier à toute autre information, provenant de Signify ou d'autres sources, ni à des faits généralement connus (dans l'industrie) concernant les Produits ou leur performance et/ou durée de vie. Le seul et unique recours du Client en cas de Défaut sera celui expressément stipulé dans la présente Garantie Standard.

13. Signify se réserve le droit de modifier la présente Garantie Standard à tout moment ; toute modification sera applicable à toutes commandes passées à compter de la date d'effet de ladite modification.